

REGLEMENT DU TOURNOI

« Tournoi Rallyman Dirt »

ARTICLE 1 – ORGANISATION ET DUREE

La société **ASMODEE FRANCE**, Société par Actions Simplifiée à Associé Unique, au capital de 355.017,45 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 821 169 794, dont le siège social est 18 rue Jacqueline Auriol, Quartier Villaroy – 78280 GUYANCOURT, (ci-après dénommée « ASMODEE » ou « la Société Organisatrice »), organise **le dimanche 14 juillet** entre 14h et 19h (heure française), **lors du festival international des jeux de Parthenay, un tournoi** gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Tournoi Rallyman dirt »

ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

Le Championnat est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine.

Sont exclus les membres du personnel de la Société Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Championnat ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage), les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier du respect des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions, ou refusant de les justifier, sera exclue du Championnat et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Toute personne mineure participant à ce Championnat est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment du déroulement du Championnat, notamment lors de l'envoi des dotations et pourra annuler la participation d'un joueur mineur dont le représentant légal ne validerait pas la participation.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement (ci-après le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux promotionnels en vigueur sur le territoire français.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 Annonce du Jeu

L'annonce du Championnat est faite sur le site internet de l'Evènement, www.jeux-festival.com et sur la **page Facebook d'Asmodee France**.

Pour participer au Championnat, il est indispensable de s'être enregistré au préalable sur le formulaire d'inscription mis en place sur le site web de l'évènement, www.jeux-festival.com et sur le site internet d'ASMODEE <https://asmodee.fr/tournois-du-flip-2024-a-parthenay/> toutefois des inscriptions tardives pourront avoir lieu sur place en cas de places disponibles restantes.

Le nombre de participants maximum au tournoi est de 64 joueurs.

Les informations demandées lors de votre inscription, seront votre nom, votre prénom, votre adresse email, votre numéro de téléphone et votre code postal.

Ces informations seront utilisées pour vous envoyer des communications concernant le tournoi jusqu'au 14 Juillet 2024. Ces informations seront supprimées de notre base de données 30 jours après la fin du tournoi soit le 14 aout 2024.

3.3 Horaires estimées

Le tournoi aura lieu sur le créneau de 14h à 19h

3.4 Repas et boissons

Les repas et boissons ne sont pas pris en charge par la Société Organisatrice. L'apport d'un panier repas est recommandé.

3.5 Mécanique du Tournoi

Le tournoi se déroulera dans l'espace tournoi mis à disposition par les organisateurs du festival de Parthenay. 64 participants maximum s'affronteront. Le tournoi aura lieu le dimanche 14 juillet 2024, à partir de 14h, heure de l'accueil des participants.

Les joueurs seront répartis en 16 tables de 4 joueurs et s'affronteront sur le même parcours.

Le tournoi se déroulera en 3 courses :

Course 1 : les joueurs sont répartis aléatoirement sur les différentes tables. Les joueurs jouent une partie classique de rallyman dirt et à la fin de la course, les temps totaux et le nombre de cartes vitesse sont communiqués aux arbitres.

Les joueurs sont alors répartis sur une nouvelle table en fonction de leur temps de course.

Course 2 : Les joueurs jouent une partie classique de rallyman dirt et à la fin de la course, les temps totaux sont communiqués aux arbitres.

Les joueurs sont alors répartis sur une nouvelle table en fonction de leur temps de course.

Course 3 : Les joueurs jouent une partie classique de rallyman dirt et à la fin de la course, les temps totaux sont communiqués aux arbitres.

A la fin des 3 courses, un classement sera effectué en fonction du temps total cumulé des 3 courses. Le joueur qui aura été le plus rapide remportera le tournoi.

En cas d'égalité, le joueur ayant le moins de cartes vitesse remporte le tournoi

En cas d'égalité, les arbitres effectueront un tirage au sort.

3.4 Conditions de validité de la participation au Jeu

Les participations comportant des informations incomplètes, fausses ou erronées ne pourront être prises en compte.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du Règlement rendra la participation invalide.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier les Participants dont la Contribution contiendrait des éléments ou des propos qui :

- ✓ présenteraient un caractère manifestement illicite ;

- ✓ seraient à caractère pornographique, pédophile, raciste ou xénophobe ;
- ✓ seraient diffamatoires ou susceptibles de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale ;
- ✓ inciteraient au crime, à la haine, à la violence, au suicide ;
- ✓ seraient accompagné (et/ou contenant) de propos calomnieux, dénigrants, injurieux, offensants, dégradants, diffamatoires, attentatoire à l'honneur et/ou à la considération des personnes ;
- ✓ ne respecteraient pas l'ordre public ;
- ✓ porteraient atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au droit d'auteur, à un brevet ou une marque de commerce ou tout autre droit de propriété intellectuelle,
- ✓ seraient contraires aux bonnes mœurs ;
- ✓ seraient non conformes à la réglementation et à la législation en vigueur ;
- ✓ seraient susceptible de nuire à son image.

Cette liste n'étant pas exhaustive.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

Le champion du tournoi remportera :

- 100€ de cadeaux en jeu de société

Le deuxième recevra :

- 50€ de cadeau jeu de société

La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tout coût additionnel nécessaire à l'entrée en possession et la jouissance de la dotation, [à l'exception des frais d'envoi tels que stipulés à l'article 6 ci-dessous] est à l'entière charge du Participant Gagnant sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Le Participant Gagnant s'engage à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le Participant Gagnant seront tenus informés des éventuels changements et renoncent par avance à toute réclamation à ce titre.

A toutes fins, il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation, ni garantie liée à l'utilisation des lots mis en jeu.

ARTICLE 5 – ANNONCE DU PARTICIPANT GAGNANT ET ENVOI / REMISE DES DOTATIONS

Le résultat de la finale du championnat déterminera le participant gagnant. La Société Organisatrice demandera alors les coordonnées postales du gagnant, et ne saurait être tenue responsable pour toute information erronée communiquée par le Participant Gagnant.

Le Participant Gagnant recevra son lot sous quatre semaines à compter de la date de confirmation de l'adresse de livraison par le Participant Gagnant, par la poste, aux frais de la Société Organisatrice.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise de possession des dotations est à l'entière charge des Participants Gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : « n'habite plus à l'adresse indiquée ») sera considéré comme abandonné par le Participant Gagnant, sans que le Participant Gagnant ne puisse formuler aucune revendication à ce titre.

Dans l'hypothèse où le Participant Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, prendre possession ou bénéficier de tout ou partie du lot gagné dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit lot et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice à ce titre.

ARTICLE 6 – PUBLICITE DES PARTICIPANTS – DROIT A L'IMAGE – ATTRIBUTS DE LA PERSONNALITE

Du seul fait de leur participation au Jeu, les Participants donnent à la Société Organisatrice, l'autorisation, sans que cette autorisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution du lot gagné, d'utiliser leur noms, prénoms, et à la condition qu'ils l'aient communiquée dans le cadre du Jeu, leur image, dans les conditions suivantes :

- sur tout support de communication, notamment imprimés, audiovisuels, numériques, électroniques, existants (presse, internet, affiches, etc.), ou à venir,
- en tout format,
- dans le monde entier,
- pour une durée de 3 (trois) ans suivant la date du fin du Jeu,
- pour toute communication au public, aux seules fins d'assurer la promotion des marques et/ou produits de l'Organisatrice et dans le cadre de toute action ou manifestation publi-promotionnelle liée au présent Championnat.

Si les Participants s'opposent à l'utilisation de leur nom prénom et image dans les conditions susvisées, ils doivent se faire connaître à la Société Organisatrice en envoyant un courriel à l'adresse suivante : donneespersonnelles.france@asmodee.com

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour cause de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté, le Championnat objet du Règlement devait être annulé, prolongé, écourté, reporté ou modifié.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Championnat et/ou le Participant Gagnant du bénéfice de son gain.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute détérioration, vol et perte intervenus lors du transport et de la livraison du colis.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident et/ou accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné et/ou du fait de son utilisation impropre par le Participant Gagnant, à charge pour le Participant Gagnant de prendre à sa charge toute assurance correspondante.

La Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que le Participant Gagnant en aura pris possession.

ARTICLE 8 – OBTENTION DU REGLEMENT

Les règlements du tournoi est consultable sur le site officiel d'ASMODEE à l'adresse : <https://asmodee.fr/tournois-du-flip-2024-a-parthenay/>

Le Règlement peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la Société Organisatrice, à l'attention de l'équipe événementielle, à l'adresse suivante : 18 Rue Jacqueline Auriol, 78280 Guyancourt.

ARTICLE 9 – DECISIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le Règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement. Notamment la durée du Championnat pourra être allongée, modifiée ou raccourcie. La Société Organisatrice pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre, reporter ou annuler le Championnat, ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement, sans préavis.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

ARTICLE 10 – UTILISATION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DES PARTICIPANTS

Les données à caractère personnel recueillies auprès de chaque Participant, tant lors de la participation au Championnat, que le cas échéant, lors de la remise d'un lot, sont soumises aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679.

Quel est le responsable du traitement des données à caractère personnel recueillies auprès de chaque Participant ?

Le responsable du traitement des données à caractère personnel recueillies auprès de chaque Participant est la Société Organisatrice.

Quelles sont les données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre de la participation au jeu et, le cas échéant, lors de la remise d'un lot ?

Les données à caractère personnel collectées et traitées par la Société Organisatrice sont les suivantes :

- nom et prénoms
- adresse email
- numéro de téléphone

Le Participant Gagnant sera également invité à transmettre son adresse postale, afin de pouvoir recevoir ses lots.

Pour quelles finalités seront traitées les données à caractère personnel collectées des Participants ?

Les données à caractère personnel des Participants seront enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice pour :

- (i) mémoriser leur participation au Championnat et permettre l'attribution des lots ;
- (ii) le cas échéant, et sous réserve de l'accord exprès et préalable des Participants, mieux servir et informer les Participants des nouveaux produits et services de la Société Organisatrice et les filiales du groupe Asmodee susceptibles d'intéresser les Participants et notamment, mais non exclusivement, pour des campagnes promotionnelles, des jeux-concours, des tirages au sort, des programmes de fidélisation, l'établissement de profils consommateurs, des offres commerciales, des campagnes de co-marketing, des invitations à des manifestations et à des événements, des études de marché, etc.

Quelle est la base légale de ces traitements de données à caractère personnel ?

Conformément aux dispositions du RGPD, tout traitement de données à caractère personnel doit se fonder sur une base légale.

La base légale du traitement de données à caractère personnel (i) est l'exécution du contrat (article 6.1. b) du RGPD).

La base légale du traitement de données à caractère personnel (ii) est le consentement (article 6.1. a) du RGPD).

Quels sont les destinataires des données à caractère personnel des Participants ?

Conformément aux dispositions du RGPD, la Société Organisatrice est en droit de divulguer les données à caractère personnel des Participants à des sous-traitants externes qui agissent pour le compte et sur instructions de la Société Organisatrice (notamment prestataires, partenaires techniques à des fins d'acheminement des lots) ou de partager les données à caractère personnel des Participants à ses filiales (à des fins d'acheminement des lots et/ou, sous réserve d'un accord exprès et préalable des Participants, afin de mieux servir et informer les Participants des nouveaux produits et services du groupe Asmodee).

Dans ce cadre, les données à caractère personnel des Participants peuvent être transférées en dehors de l'Espace Economique Européen (EEE) vers des pays n'offrant pas d'un niveau de protection équivalent à celui de l'EEE, tels que la Chine, les États-Unis, le Canada, etc. En l'absence de décision d'adéquation de la Commission européenne, le transfert des données à caractère personnel sera encadré par des mécanismes de transfert prévus par la législation en vigueur pour la protection adéquate des données à caractère personnel (exemples : décision d'adéquation, signature des clauses types de la Commission européenne le cas échéant etc.).

Quelle est la durée de conservation des données à caractère personnel des Participants ?

La Société Organisatrice conserve les données à caractère personnel des Participants uniquement pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités décrites ci-avant, conformément au droit applicable. Les données à caractère personnel des Participants sont ensuite archivées pour la durée requise par les dispositions légales en vigueur et pour la gestion d'éventuelles réclamations et/ou contentieux. Les données à caractère personnel des Participants seront ensuite supprimées ou anonymisées à des fins statistiques.

Quels sont les droits des Participants ?

Conformément aux dispositions légales en vigueur, et sous certaines conditions, tout Participant bénéficie d'un droit d'accès, de suppression et de rectification des données à caractère personnel le concernant et peut s'opposer à tout moment au traitement des données à caractère personnel le concernant. Il dispose également du droit à la limitation du traitement de données à caractère

personnel le concernant. Tout Participant a également le droit de recevoir les données à caractère personnel le concernant qu'il a fournies à la Société Organisatrice dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et a le droit de transmettre ces données à caractère personnel à un autre responsable du traitement si le traitement est fondé sur son consentement ou sur l'exécution d'un contrat et que le traitement est automatisé. Le Participant a aussi le droit de définir des directives (générales ou spécifiques) relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort. Pour exercer l'ensemble de ses droits, le Participant doit adresser sa demande par écrit au siège social de la Société Organisatrice, à l'adresse mentionnée à l'Article 1 du Règlement, à l'attention de la direction marketing ou par e-mail à l'adresse suivante : donneespersonnelles.france@asmodee.com

Si le Participant fournit son numéro de téléphone, mais ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, il peut s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel sur le site Internet www.bloctel.gouv.fr

Le Participant a également le droit d'introduire une réclamation directement auprès de l'autorité de contrôle compétente pour la protection des données à caractère personnel : la CNIL (<https://www.cnil.fr>).

ARTICLE 14 – FRAUDE

S'il s'avère qu'un Participant gagne une dotation en contravention avec le Règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, pourra être sanctionnée par une exclusion du Championnat. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

ARTICLE 15 – LITIGE ET RECLAMATION

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de concours de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Championnat.

Toute réclamation doit être adressée, par écrit, à l'exclusion de tout autre mode, au siège social de la Société Organisatrice, tel que précisé à l'Article 1 du présent Règlement, dans un délai de 30 (trente) jours après la clôture du Jeu. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Tout différend né à l'occasion du Championnat fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Championnat ainsi que sur le Participant Gagnant.

ANNEXE

FORMULAIRE DE DEMANDE / PLAINTE RELATIVE AUX DONNEES PERSONNELLES

Identification

Votre nom :

Adresse (physique et électronique) :

Merci de vérifier " adresse de résidence ou " adresse du lieu de travail où la réponse devra être envoyée

S'il s'agit de l'adresse du lieu de travail, merci de communiquer le nom de l'entreprise :

Afin de nous aider à identifier les systèmes qui peuvent contenir des informations vous concernant, veuillez cocher les cases ci-dessous qui décrivent votre relation avec Asmodee :

- Particulier – Consommateur ou client
- Ancien employé ou contractant
- Membre de la famille de l'employé, personne à charge, bénéficiaire ou personne à contacter en cas d'urgence
- Employé d'un client commercial ou d'un partenaire commercial d'Asmodee
- Employé d'un fournisseur ou d'un vendeur Asmodee
- Demandeur d'emploi
- Autre – veuillez décrire

Si vos renseignements peuvent être sous un autre nom, veuillez fournir ce nom et la raison du changement :

Veuillez présenter ou inclure une pièce d'identité valide pour nous permettre de vérifier votre nom, votre adresse et éventuellement votre statut de représentant ou de tiers de confiance

Details de votre Demande

Si vous demandez à accéder à vos données personnelles, veuillez préciser les données personnelles qui font l'objet de la demande et confirmer qu'elles peuvent être envoyées par courriel à l'adresse ci-dessus :

Si vous demandez la portabilité des données, veuillez préciser les données personnelles qui font l'objet de la demande et confirmer qu'elles peuvent être envoyées par courrier électronique, si cela est techniquement possible, à l'adresse d'un nouveau responsable du traitement comme indiqué ci-dessous :

Si vous demandez la rectification de vos données personnelles, veuillez préciser ci-dessous les données personnelles à rectifier et fournir la justification de cette demande :

Si vous demandez la limitation du traitement de vos données personnelles, veuillez préciser le traitement en cause et fournir la justification de cette demande :

Si vous demandez l'effacement de vos données personnelles, veuillez préciser ci-dessous les données personnelles à effacer et fournir la justification de cette demande :

Si vous vous opposez au traitement de vos Données Personnelles, veuillez préciser ci-dessous le traitement en question et fournir la justification de cette opposition :

Si vous demandez l'application des directives spécifiques du testament numérique, veuillez préciser le contenu des directives qu'elles contiennent :

Si vous demandez la modification ou la révocation directives spécifiques du testament numérique, veuillez préciser la modification souhaitée :

Si vous demandez l'application des directives générales du testament numérique, veuillez préciser le contenu des directives :

Details de votre Plainte

Dans le cas d'une Plainte, veuillez la détailler ci-dessous :

Les informations recueillies dans ce formulaire sont destinées à la Direction Juridique et au Data Contact de [préciser le nom et l'adresse de l'entité Asmodee concernée] pour répondre à votre plainte ou pour faire valoir vos droits en tant que personne concernée.